

L'Observatoire Economique et Social

Les cotisants de solidarité en 2016

Les cotisants solidaires sont des actifs non-salariés qui contribuent à mettre en valeur des terres agricoles, ou réalisent une activité agricole, sans atteindre le niveau d'activité pour être affiliés au régime agricole.

Ils sont au nombre de 103 398 au 1^{er} janvier 2016. L'effectif est en baisse de - 0,7 % par rapport à 2015.

Parmi les solidaires, 64 % d'entre eux sont des hommes et 36 % des femmes. Les cotisants solidaires sont 44 % à être célibataires.

La moyenne d'âge des solidaires est de 59 ans, 58 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes.

Un quart des cotisants solidaires déclarent une superficie d'exploitation proche du seuil d'affiliation au statut de chef d'exploitation. Un tiers exploite une superficie inférieure à trois hectares dont 19 % n'exploitent aucune terre. Il s'agit essentiellement d'entrepreneurs, dont de nombreux paysagistes.

Le montant de l'assiette des cotisants de solidarité est de 139 millions d'euros, contre 152 millions d'euros en 2015, soit une baisse de - 9 %.

Parmi les filières à forte présence de cotisants de solidarité, l'élevage de petits animaux (ruches, vers, escargots, visons, castors...) continue de s'accroître avec une hausse de + 24 % des effectifs.

Un cotisant est considéré comme solidaire s'il remplit au moins une des trois conditions suivantes :

- son exploitation a une superficie égale ou supérieure à un quart de la surface minimale d'assujettissement (SMA) et inférieure à une SMA.
- il se consacre à une activité agricole au moins égale à 150 h et inférieure à 1 200 h par an.
- les revenus atteints par l'une de ses activités agricoles sont inférieurs à 800 Smic horaire.

Les revenus professionnels générés par l'activité agricole du cotisant de solidarité non retraité sont pris en compte pour l'affilier en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dès lors qu'ils sont égaux ou supérieurs à 800 Smic (7 736 euros pour 2016).

Le nombre de cotisants de solidarité agricoles baisse de - 0,7 % en 2016

Après une baisse de - 1,1 % en 2015, le nombre de cotisants de solidarité diminue de - 0,7 % en 2016. L'année 2016 est particulièrement marquée par une hausse du nombre de femmes cotisantes de solidarité dans les classes d'âge des moins de 30 ans et celle des 30 à 39 ans. Sur l'ensemble des cotisants solidaires, les classes d'âge comprises entre 40 et 69 ans diminuent (tableau 1).

Tableau 1
REPARTITION DES EFFECTIFS DE COTISANTS SOLIDAIRES PAR SEXE ET AGE
EN 2015 ET 2016

Sexe et classes d'âge	2015			2016			% évolution 2016/2015		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 30 ans	2 284	973	3 257	2 383	1 084	3 467	+ 4,3 %	+ 11,4 %	+ 6,4 %
De 30 à 39 ans	6 125	2 821	8 946	6 273	3 296	9 569	+ 2,4 %	+ 16,8 %	+ 7,0 %
De 40 à 49 ans	10 821	5 159	15 980	10 359	5 328	15 687	- 4,3 %	+ 3,3 %	- 1,8 %
De 50 à 61 ans	19 276	9 459	28 735	18 740	9 239	27 979	- 2,8 %	- 2,3 %	- 2,6 %
De 62 à 69 ans	15 220	7 991	23 211	14 862	7 676	22 538	- 2,4 %	- 3,9 %	- 2,9 %
70 ans et plus	13 250	10 785	24 035	13 559	10 599	24 158	+ 2,3 %	- 1,7 %	+ 0,5 %
TOTAL	66 976	37 188	104 164	66 176	37 222	103 398	- 1,2 %	+ 0,1 %	- 0,7 %

Source : MSA

Ces variations masquent des mouvements d'entrées/sorties dans le statut. En 2016, le taux d'entrée est de 11 %, alors qu'il était de 10 % en 2015. Le taux de sortie est de 12 %, il était de 11 % en 2015 (tableau 2). A titre de comparaison, les taux d'entrées/sorties dans le statut de chef d'exploitation ou d'entreprise sont respectivement de + 4 % et de + 5 %.

Tableau 2
MOUVEMENTS D'ENTREES ET DE SORTIES DANS LE STATUT DE COTISANT DE SOLIDARITE
DE 2014 A 2016

Mouvements	Dénombrement au 1 ^{er} janvier			Taux de variation / effectif total		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Entrées dans le statut de cotisant	7 132	9 986	11 381	7 %	10 %	11 %
Sorties du statut de cotisant	10 481	11 115	12 147	10 %	11 %	12 %

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



En 2016, les entrées et les sorties dans le statut de solidaire se font majoritairement à 62 ans

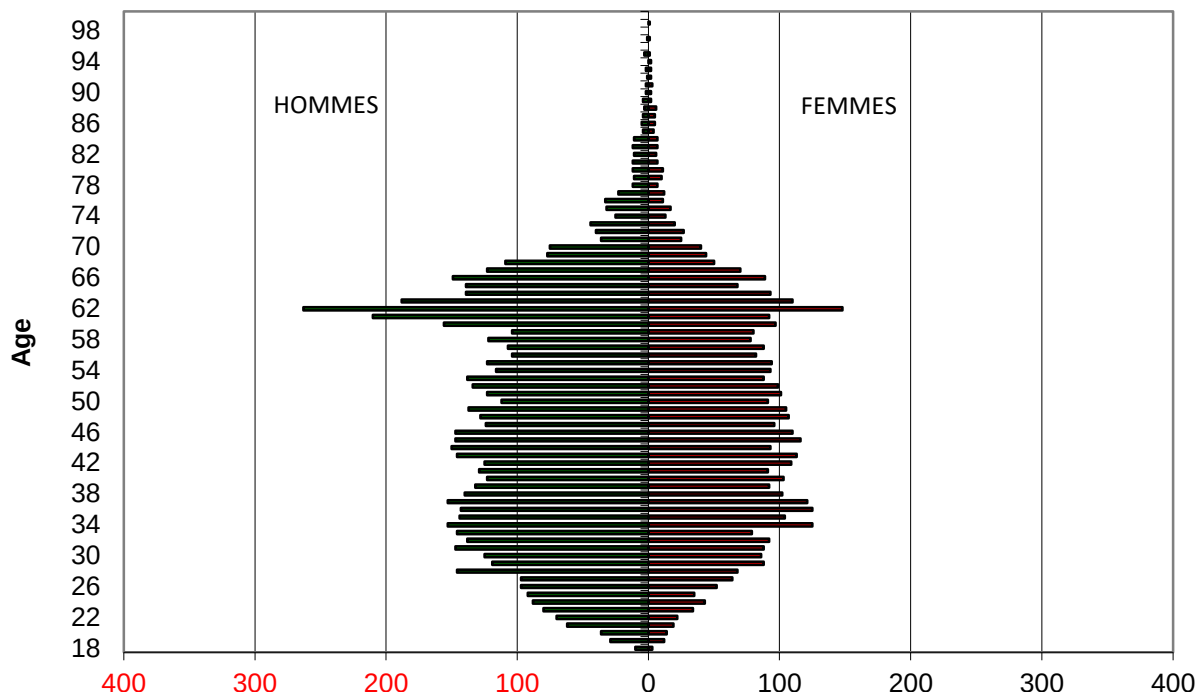
Les pyramides des âges des entrants et sortants (graphiques 1 et 2) montrent que les entrées et sorties du statut de cotisant solidaire se produisent à tous les âges.

Un léger pic est observé entre 58 et 62 ans aussi bien chez les hommes que les femmes.

Pour une partie des cotisants solidaires, ce statut est temporaire et est lié à la poursuite d'une petite activité agricole au moment du passage en retraite.

Graphique 1

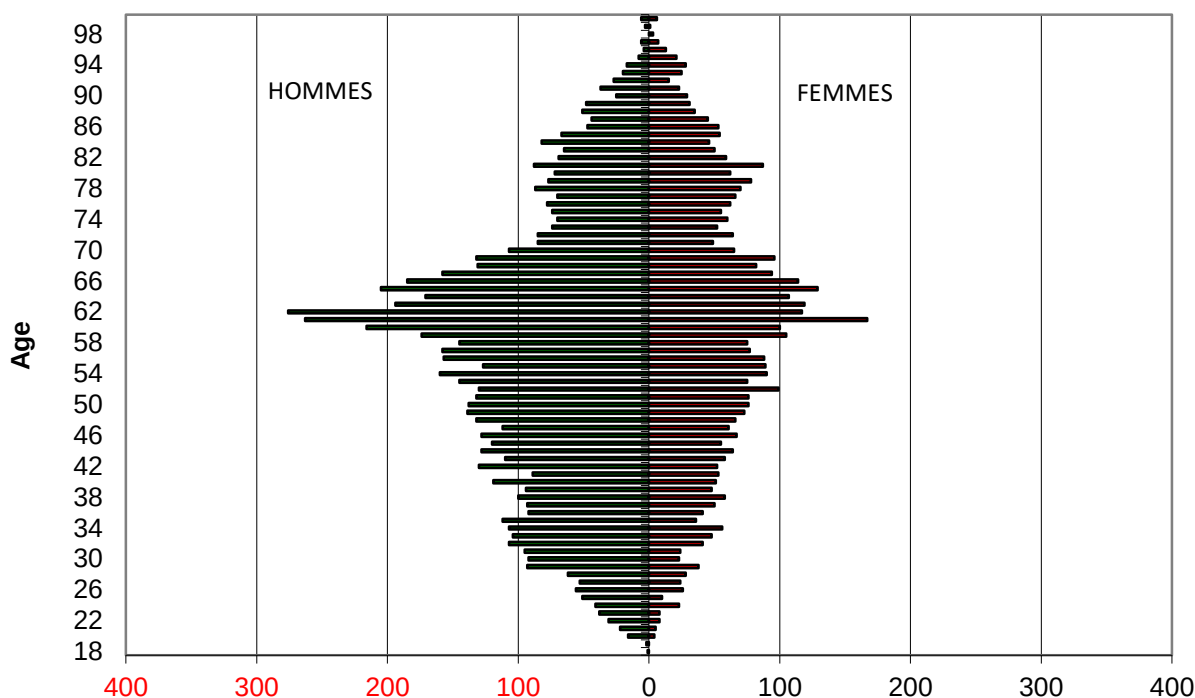
PYRAMIDE DES AGES DES COTISANTS SOLIDAIRES ENTRANT DANS LE STATUT EN 2016



Source : MSA

Graphique 2

PYRAMIDE DES AGES DES COTISANTS SOLIDAIRES SORTANT DU STATUT EN 2016



Source : MSA

Pour une partie de la population des cotisants de solidarité, le statut accompagne la fin d'activité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole...

En 2016, 26 % des nouveaux cotisants solidaires étaient chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole l'année précédente, contre 34 % en 2015, l'année 2014 ayant été spécifiquement plus basse que la normale. Les années 2015 et 2016 sont dans la norme de 2012 et 2013 (tableau 3).

Tableau 3
MOUVEMENTS D'ENTREES DANS LE STATUT DE COTISANT DE SOLIDARITE
POIDS DU PASSAGE DU STATUT DE CHEF A CELUI DE COTISANT SOLIDAIRE
DE 2014 A 2016

	Mouvements			Poids par rapport au total des entrées		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Passages de chef à solidaire	1 795	3 362	2 942	25 %	34 %	26 %

Source : MSA

... alors que pour une autre partie, le statut de solidaire est un statut de passage avant de devenir chef d'exploitation ou d'entreprise

Les règles d'affiliation au régime agricole peuvent faire du statut de solidaire un premier niveau d'assujettissement au régime agricole pour les agriculteurs mettant en valeur des terres de faible superficie ou les entrepreneurs ayant une activité réduite. L'augmentation de la dimension de l'exploitation ou de l'activité peut alors provoquer leur affiliation en tant que chefs dans le régime agricole.

En 2016, 14 % des nouveaux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole étaient cotisants solidaires l'année précédente ; en 2015, ils étaient 8 % (tableau 4).

Le doublement des effectifs de cotisants solidaires devenant chefs en 2016 par rapport aux deux années précédentes est provoqué par la mise en œuvre des nouvelles règles d'affiliation au régime agricole : l'activité minimale d'assujettissement (AMA). Au flux traditionnel d'entrants pour lesquels le statut de solidaires est un statut de transition avant de devenir chef, s'est ajouté l'affiliation de cotisants solidaires qui n'étaient pas assujettis suivant les règles de la SMI, mais le sont devenus avec l'AMA.

Tableau 4
PASSAGE DU STATUT DE SOLIDAIRE A CELUI DE CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE
POIDS DE CE PASSAGE PARMIS LES ENTREES DE CHEFS
DE 2014 A 2016

	Mouvements			Poids par rapport au total des entrées de chefs d'exploitation ou d'entreprise		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Passages de solidaire à chef	1 364	1 381	2 710	7 %	8 %	14 %

Source : MSA

24 % des cotisants de solidarité agricoles sont à la limite du seuil d'affiliation au statut de chef d'exploitation

L'exploitant a le statut de chef d'exploitation ou d'entreprise dès qu'il atteint une SMA (surface minimale d'assujettissement).

En 2016, près d'un quart des cotisants solidaires se situent dans la tranche qui se trouve juste en-dessous de ce seuil d'affiliation (graphique 3). Parmi ceux-ci, deux tiers ont moins de 62 ans.

Les départements de la Corrèze et de la Haute-Loire recensent le plus de cotisants de solidarité susceptibles d'accéder au statut de chef avec respectivement 37 % et 40 % de solidaires qui sont à la limite.

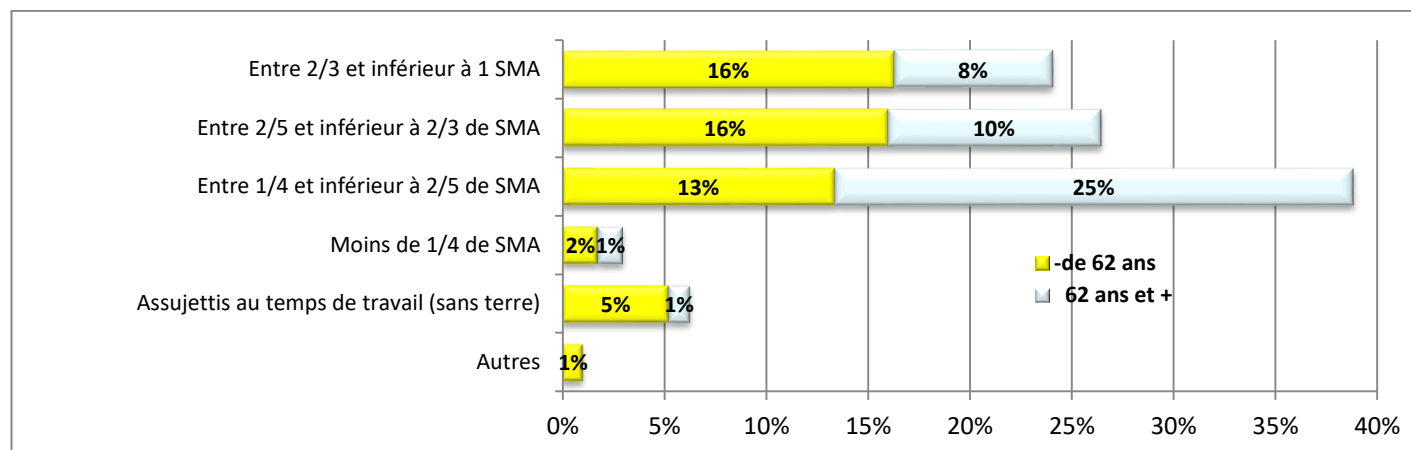
A ces personnes, s'ajoute la catégorie des solidaires dont la SMA est supérieure à un (catégorie « autres » graphique 3) susceptibles de devenir chefs d'exploitation en 2016.

A l'inverse, 39 % des solidaires sont dans la tranche minimale d'un quart de SMA leur permettant leur rattachement en tant que cotisant de solidarité. Elle regroupe surtout des petites exploitations et y figurent notamment des cotisants solidaires de 62 ans et plus (55 % dans cette tranche).

Dans les départements de la Manche, du Puy-de-Dôme ou de la Vienne, entre 53 % et 55 % de cotisants de solidarité se situent dans cette catégorie.

Les cotisants solidaires sont 6 % à être assujettis sur la base du temps de travail (graphique 3).

Graphique 3
REPARTITION DES COTISANTS DE SOLIDARITE EN FONCTION DE LA SMA EN 2016
(en % de l'ensemble)



Source : MSA

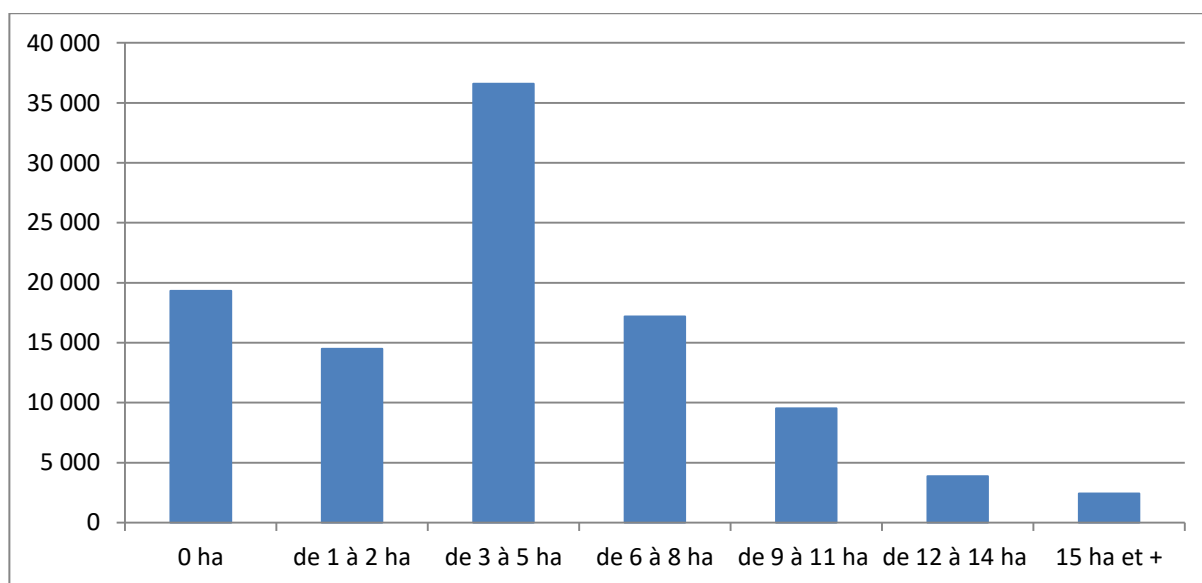
Plus d'un tiers des cotisants de solidarité exploitent une superficie comprise entre trois et cinq hectares

Les cotisants de solidarité sont 35 % à gérer une superficie comprise entre trois et cinq hectares, c'est en Mayenne qu'ils sont proportionnellement les plus nombreux (64 %)

Ils sont 19 % à n'exploiter aucune terre, il s'agit essentiellement d'entrepreneurs, dont de nombreux paysagistes.

Dans les départements des Alpes-Maritimes ou de la Marne, plus de 65 % des cotisants solidaires n'exploitent aucune terre et sont donc assujettis sur la base du temps de travail (graphique 4).

Graphique 4
REPARTITION DES COTISANTS DE SOLIDARITE
SELON LA SUPERFICIE EXPLOITEE EN 2016



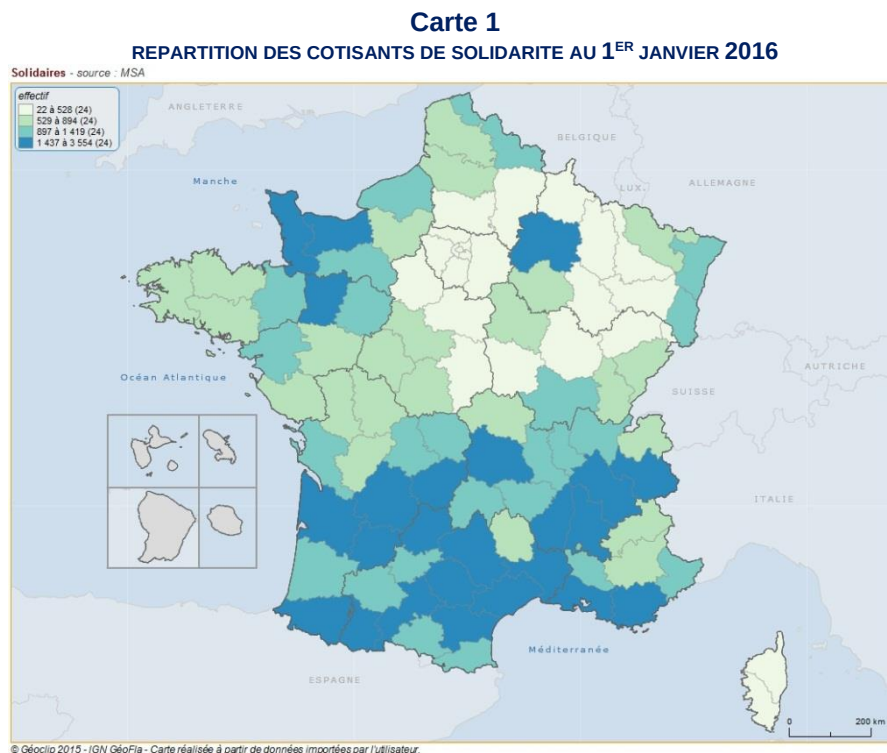
Source : MSA

Télécharger les données au format Excel : 

Quatre départements concentrent 13 % des cotisants de solidarité

Quatre départements recensent chacun plus de 3 000 solidaires : la Dordogne, l'Hérault, la Manche et les Pyrénées-Atlantiques, ce qui représente 13 % de l'ensemble des solidaires. Trente départements ont entre 1 000 et 1 999 solidaires et 9 départements entre 2 000 et 2 999 cotisants de solidarité.

A l'opposé, 52 départements ont chacun moins de 1 000 cotisants de solidarité, totalisant 27 % de l'ensemble des solidaires. Ce sont dans les départements d'Ile-de-France, du Territoire-de-Belfort et de la Haute-Marne qu'ils sont les moins nombreux (carte 1).



France entière : 103 398

Source : MSA

La moyenne d'âge des cotisants de solidarité est de 59 ans

Depuis 2014, l'âge moyen des cotisants solidaires reste stable : 59 ans (58 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes).

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 50 à 61 ans (27 %). Dans les départements du Maine et Loire et de la Moselle, elle est de 40 %.

Les solidaires de 70 ans et plus sont 23 % (tableau 5). Ils sont autour de 35 % dans les départements de l'Eure et Loire, de la Mayenne et des Hautes-Pyrénées. A l'inverse, cette tranche ne représente que 5 % en Vendée.

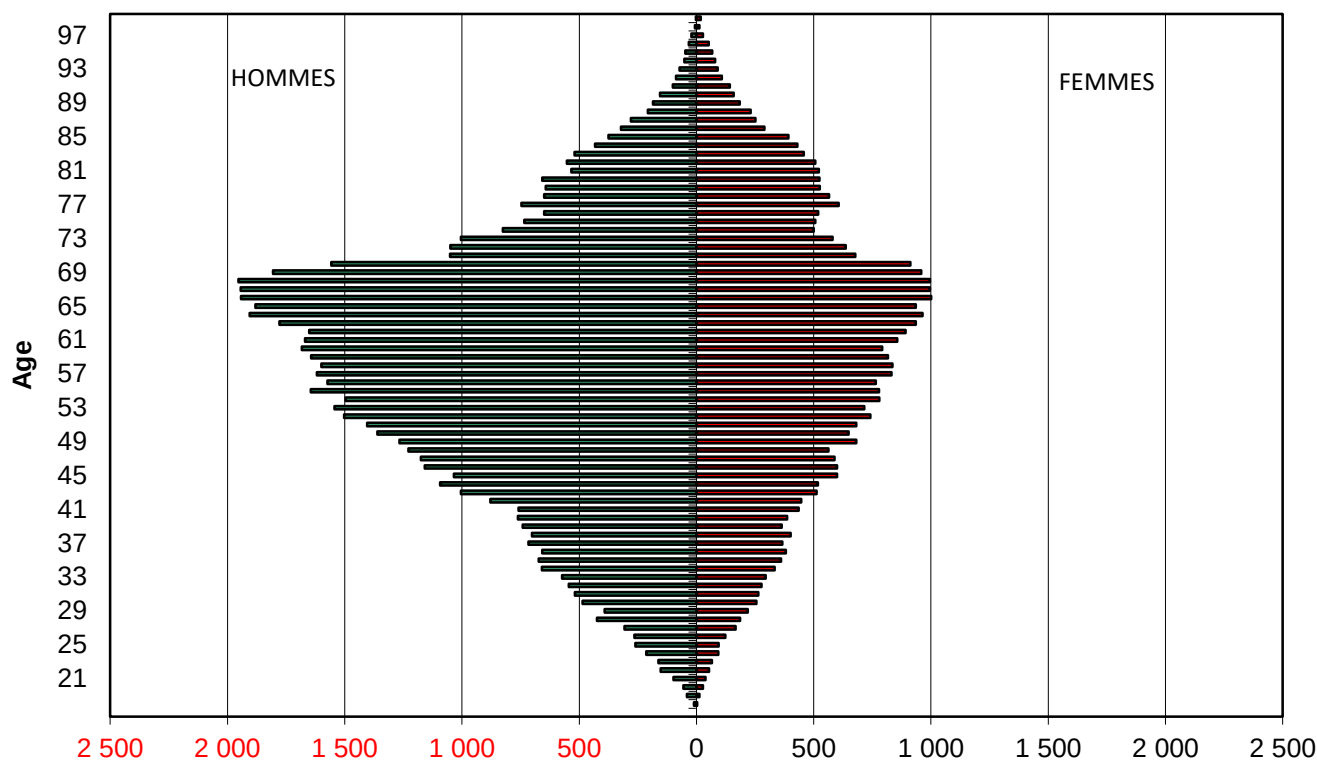
Pour les deux sexes, un pic est observé sur la pyramide des âges pour les 67 à 69 ans (graphique 5).

Tableau 5
REPARTITION PAR SEXE ET CLASSE D'ÂGE EN 2016

Sexe et classe d'âge	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Moins de 30 ans	2 383	4 %	1 084	3 %	3 467	3 %
De 30 à 39 ans	6 273	9 %	3 296	9 %	9 569	9 %
De 40 à 49 ans	10 359	16 %	5 328	14 %	15 687	15 %
De 50 à 61 ans	18 740	28 %	9 239	25 %	27 979	27 %
De 62 à 69 ans	14 862	22 %	7 676	21 %	22 538	22 %
De 70 ans et plus	13 559	20 %	10 599	28 %	24 158	23 %
TOTAL	66 176	100 %	37 222	100 %	103 398	100 %

Source : MSA

Graphique 5
PYRAMIDE DES AGES DES COTISANTS DE SOLIDARITE EN 2016



Source : MSA

86 % des solidaires de 62 ans et plus sont des retraités des régimes agricoles

Parmi les cotisants solidaires, 40 300 sont des retraités des deux régimes agricoles (tableau 6). Ils représentent 39 % de l'ensemble des solidaires et 86 % des solidaires de 62 ans et plus.

Les retraités non-salariés agricoles sont au nombre de 25 300, soit les deux tiers d'entre eux. Les retraités salariés agricoles sont eux au nombre de 15 000. D'autres cotisants solidaires, minoritaires, sont retraités d'un autre régime, mais il n'est pas possible de quantifier leur nombre.

La retraite annuelle moyenne des retraités non-salariés agricoles est d'un faible niveau, mais elle est quatre fois supérieure à l'assiette dégagée par leur activité de solidaire. Ces retraites moyennes ne concernent pas uniquement des anciens chefs d'exploitation ayant réalisé toute leur carrière en tant que non salarié agricole, beaucoup perçoivent aussi une retraite d'un autre régime.

Pour les retraités salariés, les deux éléments de revenus sont équivalents. Les retraités salariés perçoivent très majoritairement des retraites d'autres régimes, du fait de carrières courtes dans le régime agricole.

Tableau 6
COTISANTS SOLIDAIRES EN 2016, RETRAITES D'UN DES DEUX REGIMES AGRICOLES

Régime de retraite	Nombre	Structure	Assiette moyenne (en euros)	Retraite annuelle moyenne brute hors RCO (en euros)
Non salarié agricole	25 316	63 %	1 531	6 060
Salarié agricole	15 026	37 %	2 814	2 946
TOTAL	40 342	100 %	2 009	4 900

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :

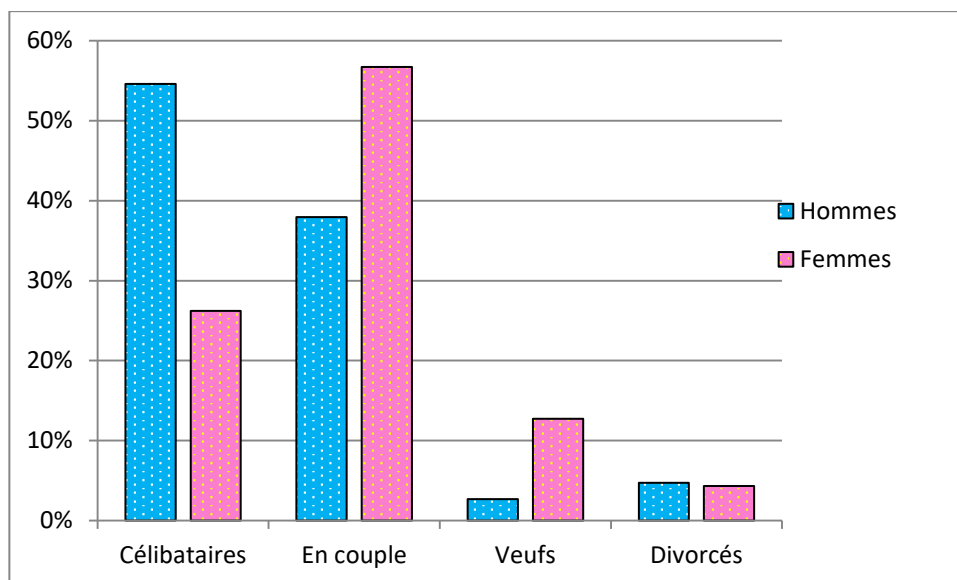


Parmi les hommes cotisants solidaires, 55 % sont célibataires

Sur l'ensemble des cotisants de solidarité, 44 % d'entre eux sont célibataires, ni mariés, pacsés ou vivant en concubinage.

C'est surtout chez les hommes que les célibataires sont les plus nombreux avec une proportion de 55 %, contre 26 % chez les femmes (graphique 6).

Graphique 6
SITUATION MATRIMONIALE ET SEXE DES COTISANTS DE SOLIDARITE EN 2016



Source : MSA

Stabilité du nombre de cotisants de solidarité assurés au titre de l'Atexa

La cotisation ATEXA est due par le cotisant de solidarité qui dirige une exploitation ou une entreprise :

- dont la superficie est supérieure à 2/5 de SMA et inférieure à 1 SMA,
- dont le temps de travail est au moins de 150 heures et inférieur à 1 200 heures par an.
- dont l'entreprise n'est pas domiciliée en Alsace-Moselle.

Cette cotisation lui permet de bénéficier de prestations en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Depuis 2014, le nombre de solidaires assurés à l'ATEXA reste stable (tableau 7).

En 2016, 58 % de l'ensemble des cotisants de solidarité sont assurés en accident du travail.

Le montant de la cotisation ATEXA dû par un cotisant de solidarité, pour l'année 2016, est de 62,05 euros.

Tableau 7
EVOLUTION DU NOMBRE DE SOLIDAIRES ASSURES A L'ATEXA DE 2014 A 2016

	2014	2015	2016	évolution 2015/2014	évolution 2016/2015
Nombre de solidaires assurés à l'ATEXA	59 957	60 050	59 927	0,2 %	- 0,2 %

Source : MSA

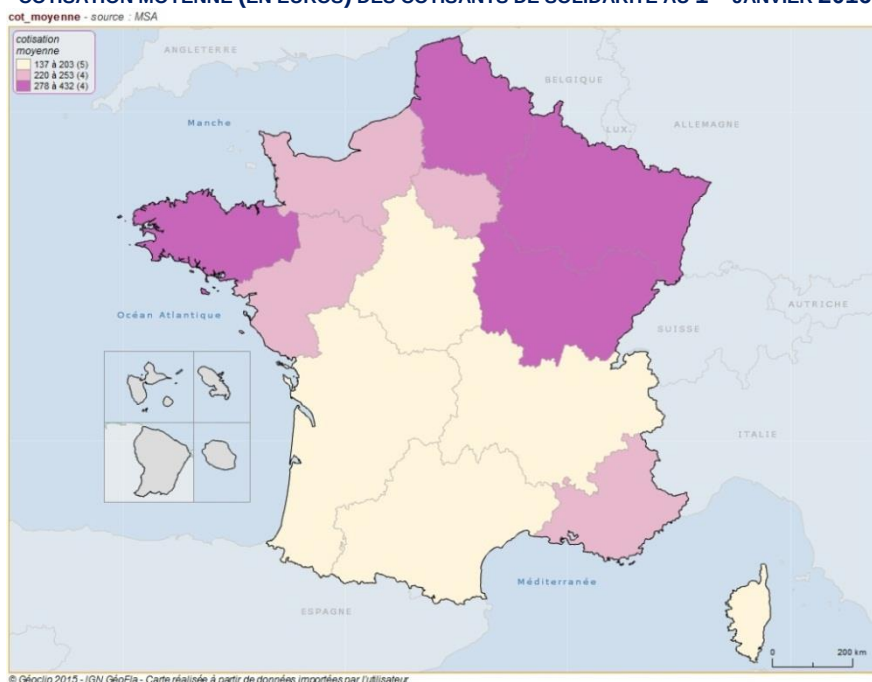
Le montant total de la cotisation de solidarité et l'assiette diminuent de - 9 %

Le montant de la cotisation de solidarité baisse de – 9 %, passant de 24 millions d'euros en 2015 à 22 millions d'euros en 2016. La cotisation moyenne est de 210 euros contre 230 euros en 2015.

C'est en Occitanie que la cotisation moyenne est la plus basse (137 euros). A l'opposé, c'est dans le Grand Est qu'elle est la plus haute (432 euros) (carte 2).

Carte 2

COTISATION MOYENNE (EN EUROS) DES COTISANTS DE SOLIDARITE AU 1^{ER} JANVIER 2016



France entière : 210 euros

Source : MSA

Le montant de l'assiette des cotisants de solidarité est de 139 millions d'euros, contre 152 millions d'euros en 2015 (- 9 %). 15 % ne tirent aucun bénéfice de leur statut de solidaire et 81 % ont une assiette brute comprise entre 1 et 5 000 euros.

Les effectifs de solidaires ayant une assiette supérieure à 15 000 euros sont en nette et représentent à peine 1 % du total (tableau 8).

La baisse de l'assiette de cotisation trouve sa source dans deux phénomènes parallèles.

Le premier est lié à l'impact des crises agricoles sur les revenus des agriculteurs : ceux-ci sont en forte baisse pour les chefs d'exploitation, et cela affecte aussi les cotisants solidaires.

Le deuxième est plus lié aux nouvelles règles d'assujettissement (AMA), celles-ci ayant conduit à assujettir comme chefs les solidaires qui possédaient les revenus les plus élevés, et donc à diminuer l'assiette moyenne de ceux qui sont restés solidaires.

Les cotisants de solidarité sont 20 % à exercer à titre exclusif, 1 % à titre principal et 79 % à titre secondaire.

Ils sont 83 % à être imposés au forfait et exercent quasiment tous à titre individuel.

Tableau 8

COTISANTS DE SOLIDARITE

REPARTITION ET EVOLUTION PAR TRANCHE DU MONTANT D'ASSIETTE BRUTE EN 2015 ET 2016

Montant d'assiette brute en euros	2015		2016		évolution 2016/2015 en %
	Nombre	Structure en %	Nombre	Structure en %	
0	13 931	13 %	15 496	15 %	+ 11 %
de 1 à 5 000	85 395	82 %	84 027	81 %	- 2 %
de 5 001 à 10 000	3 391	3 %	3 010	3 %	- 11 %
de 10 001 à 15 000	913	1 %	535	1 %	- 41 %
de 15 001 à 20 000	300	0 %	179	0 %	- 40 %
de 20 001 à 30 000	98	0 %	68	0 %	- 31 %
de 25 001 à 30 000	50	0 %	30	0 %	- 40 %
Plus de 30 000	86	0 %	53	0 %	- 38 %
Total	104 164	100 %	103 398	100 %	- 1 %

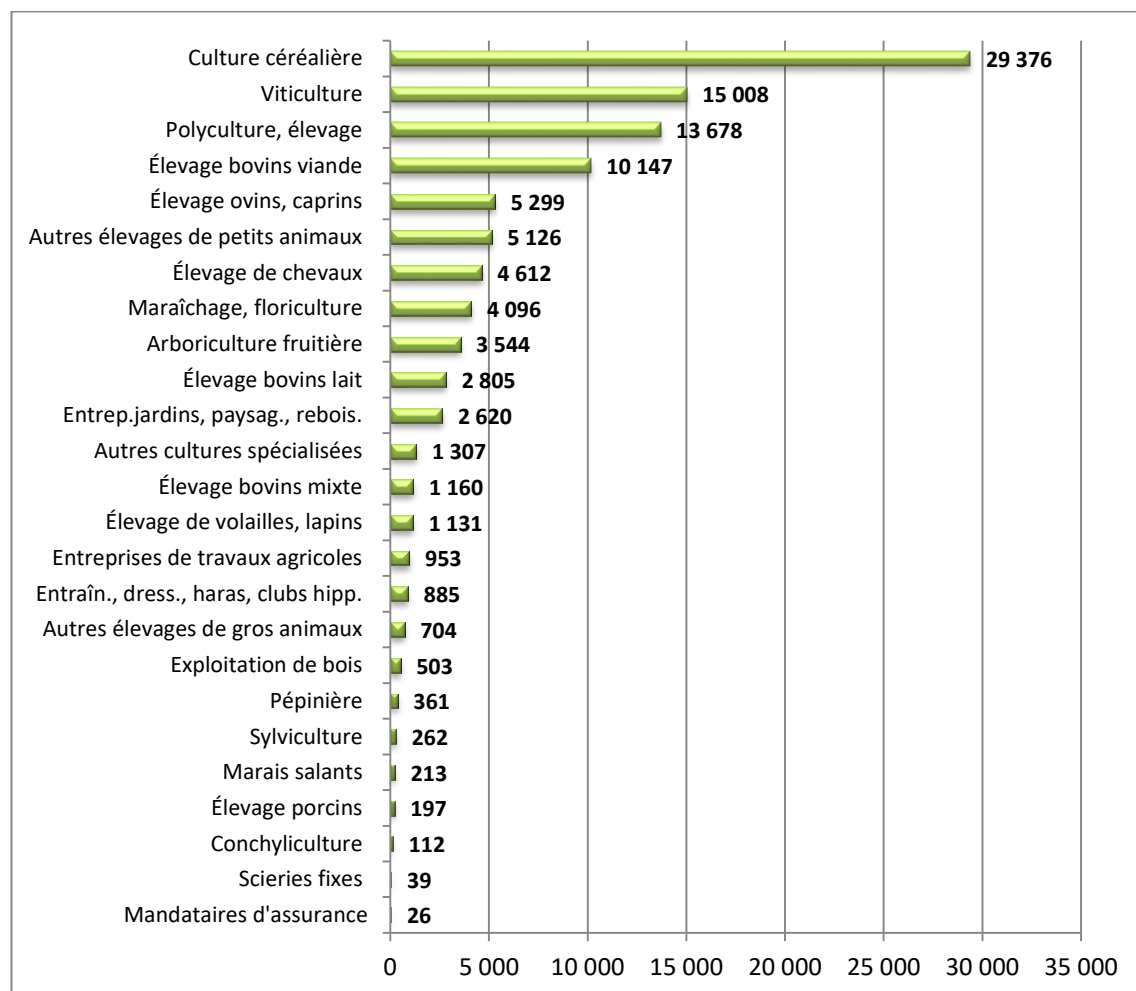
Source : MSA

La culture céréalière reste la principale activité des cotisants de solidarité

L'activité principale déclarée par 27 600 solidaires est toujours celle de la culture céréalière (27 %). Cependant elle continue de reculer en perdant 1 750 solidaires contre 1 600 en 2015, soit une nouvelle baisse de - 6 %. Vient ensuite la viticulture avec 14 200 solidaires (14 %).

En 2016, il y a un bond de l'élevage de petits animaux (ruches, vers, escargots, visons, castors...) avec une hausse de + 24 % par rapport à 2015, soit 1 470 solidaires de plus dans cette filière (graphique 7).

Graphique 7
ACTIVITE EXERCEE PAR LES COTISANTS DE SOLIDARITE EN 2016
(EN NOMBRE)



Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



Le secteur des « autres élevages de petits animaux » est exercé en majorité par les solidaires

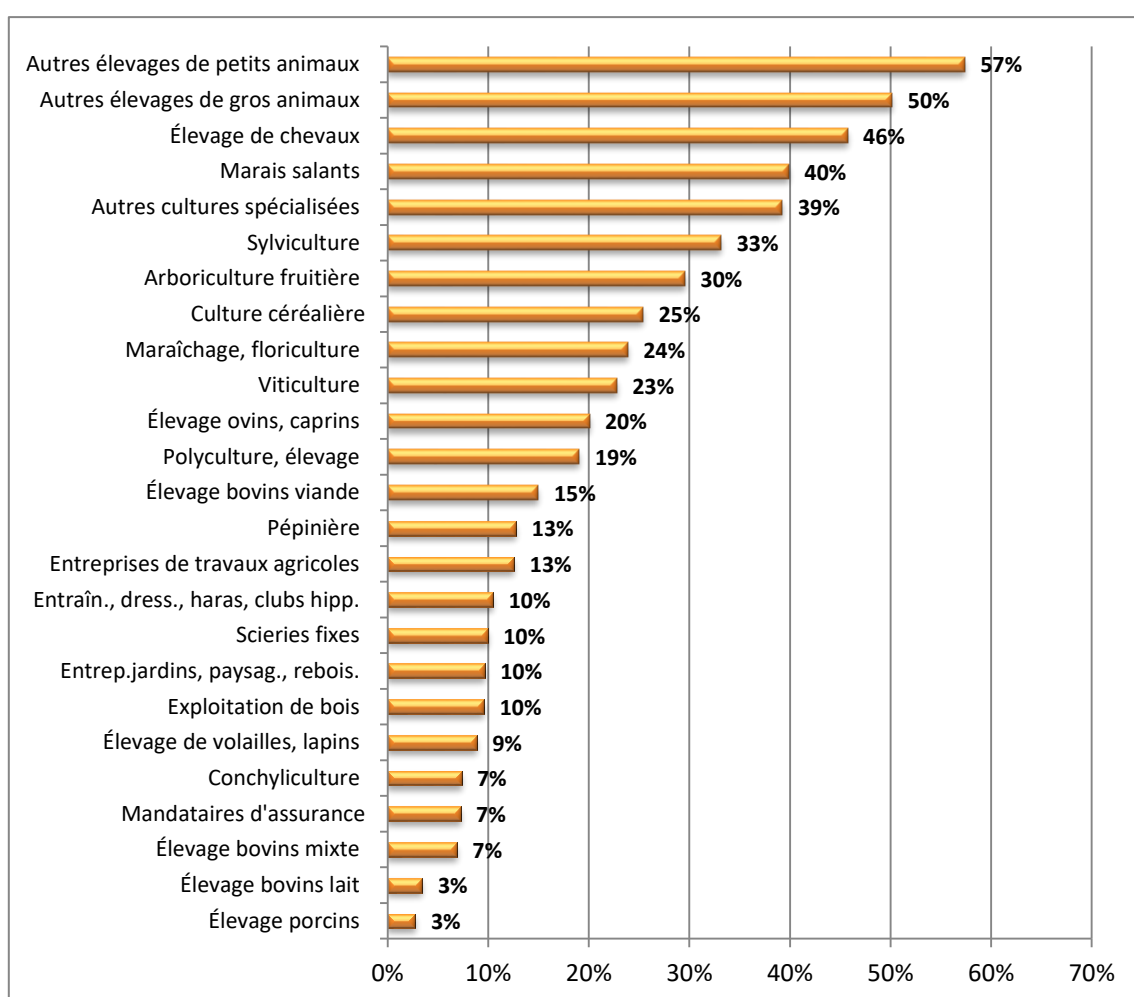
La filière « autres élevages de petits animaux » comporte une majorité de solidaires (57 %) par rapport aux chefs d'exploitation (43 %). Cette activité qui est en continuelle progression depuis 2013 connaît une accélération encore plus prononcée en 2016.

Dans deux autres activités, le poids des solidaires est important. Ils sont 50 % dans les autres élevages de gros animaux (cervidés, bisons, autruches, lamas...) et 46 % dans l'élevage des chevaux.

De manière générale, le poids des solidaires est significativement plus important dans des niches de production animale et végétale, en marge de l'agriculture plus traditionnelle.

A l'opposé, c'est notamment dans les élevages de porcs et de bovins-lait, que la part de solidaires reste la plus faible parmi l'ensemble des cotisants (graphique 8).

Graphique 8
PART DES COTISANTS DE SOLIDARITE DANS CHAQUE ACTIVITE EXERCÉE EN 2016
DANS L'ENSEMBLE « CHEFS D'EXPLOITATION - COTISANTS DE SOLIDARITE »
(EN %)



Source : MSA

Annexe : Les contributions acquittées par les cotisants solidaires

Les contributions finançant la formation

La principale contribution à la formation due par les cotisants solidaires est la contribution VIVEA, organisme de formation propre aux exploitants agricoles. Pour les cotisants solidaires, cette contribution est forfaitaire, le forfait représentant, en 2016, 0,17 % du Plafond annuel de sécurité sociale (PASS). Cette contribution est aussi due par les chefs d'exploitation, pour un montant plus élevé, car résultant de l'application de 0,61 % à leur assiette de cotisation, avec un montant minimum de 0,17 % du PASS, et un montant maximum de 0,89 % du PASS.

En 2016, 67 600 cotisants solidaires ont acquitté une contribution VIVEA, pour un montant total de 4,3 millions d'euros. Ils représentent 13 % de l'ensemble des contributeurs VIVEA, et 8 % de l'ensemble des montants de contribution VIVEA.

Plus anecdotiquement, 24 cotisants solidaires cotisent à l'AGEFOS PME (ex FAF pêche), organisme de formation réservé aux pêcheurs.

Les contributions finançant le Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnementale (FMSE)

Le FMSE sert à indemniser les agriculteurs affectés par des crises sanitaires ou environnementales ayant entraîné des pertes économiques. Les cotisants solidaires sont assujettis à cette contribution au même titre que les chefs d'exploitation.

Il est constitué d'une section commune et de plusieurs sections spécialisées, couvrant chacune une ou plusieurs filières de production agricole.

- Le montant de la contribution FMSE des cotisants solidaires est fixé pour 2016 à 20 euros. Il est identique à celui dû par un chef d'exploitation.

Les cotisants solidaires contribuant à la FMSE section de base sont 92 800, ils représentent 18 % des contributeurs et de la masse totale des contributions à la FMSE.

Entre 2015 et 2016, le montant total de la contribution FMSE des cotisants de solidarité a diminué de - 1,1 % (tableau 9).

Le montant de l'ensemble des contributions FMSE émises auprès des solidaires est de 1,9 million d'euros en 2016.

- Le montant de la contribution FMSE FRUITS des cotisants solidaires, mise en place en 2014, est fixé à 10 euros. Les chefs d'exploitation ont une contribution en moyenne plus élevée (41 euros).

Dans les sections spécialisées, leur nombre est plus réduit. Les cotisants solidaires contribuant à la FMSE FRUITS sont au nombre de 7 800, ils représentent 18 % de l'ensemble des contributeurs et 5 % du montant total de contribution FMSE FRUITS.

- Le montant de la contribution FMSE LEGUMES des cotisants solidaires, mise en place en 2015, est fixé à 10 euros. Les chefs d'exploitation ont une contribution en moyenne plus élevée (21 euros).

Les cotisants solidaires contribuant à la FMSE LEGUMES sont au nombre de 4 700 et représentent 14 % de l'ensemble des contributeurs et 6 % du montant total de contribution FMSE LEGUMES.

- Le montant de la contribution FMSE AVICOLE des cotisants solidaires, mise en place en 2016, est fixé à 10 euros. Les chefs d'exploitation ont une contribution en moyenne plus élevée (38 euros).

Les cotisants solidaires contribuant à la FMSE AVICOLE sont au nombre de 1 400 et représentent 5 % de l'ensemble des contributeurs et 3 % du montant total de contribution FMSE AVICOLE.

- Le montant de la contribution FMSE HORTICOLE des cotisants solidaires, mise en place en 2016, est fixé à 50 euros, c'est le même pour les chefs d'exploitation.

Les cotisants solidaires contribuant à la FMSE HORTICOLE sont au nombre de 800 et représentent 10 % de l'ensemble des contributeurs et du montant total de contribution FMSE HORTICOLE.

Télécharger les données au format Excel : 

Tableau 9
NOMBRE ET MONTANT DES CONTRIBUTIONS FMSE (EN EUROS) EN 2015 ET 2016

	2015	2016	évolution 2016/2015
Solidaires contribuant à la FMSE	93 563	92 556	- 1,1 %
Montant de la contribution FMSE	1 871 260	1 851 120	- 1,1 %
Solidaires contribuant à la FMSE fruits	7 897	7 766	- 0,4 %
Montant de la contribution fruits	78 970	78 385	- 0,7 %
Solidaires contribuant à la FMSE légumes	4 438	4 730	+ 6,6 %
Montant de la contribution FMSE légumes	44 668	47 480	+ 6,3 %
Solidaires contribuant à la FMSE avicole		1 408	
Montant de la contribution FMSE avicole *		28 280	
Solidaires contribuant à la FMSE horticole		812	
Montant de la contribution FMSE horticole *		81 200	

* Particularité pour 2016 : doublement exceptionnel de la cotisation FMSE « aviculture » et « horticulture »

Source : MSA

Définitions

Les personnes exerçant une activité agricole dont l'importance ne permet pas l'assujettissement au régime de protection sociale des non-salariés agricoles sont redevables d'une cotisation de solidarité non génératrice de droits (article L731-23 du Code rural). Cette cotisation s'accompagne du recouvrement par la MSA des contributions CSG et CRDS.

La cotisation de solidarité est de 16 % à laquelle s'ajoutent les taux des contributions suivantes :

CSG non déductible : 2,40 %

CSG déductible : 5,10 %

CRDS : 0,50 %

Vient s'y greffer une contribution formation professionnelle pour les solidaires qui n'ont pas atteint l'âge de 65 ans. Elle est émise et recouvrée par la MSA pour le compte principalement de VIVEA (Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du VIVANT) ou de l'AGEFOS PME (Association de Gestion des Fonds de Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises) pour les cotisants exerçant une activité de pêche ou d'aquaculture en eau saline. En 2016, son montant est de 66 €.

Sigles cités :

Atexa : Assurance accidents du travail des exploitants agricoles
 CDPASA : Comité départemental des prestations sociales agricoles
 CSG : Contribution sociale généralisée
 CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale
 FMSE : Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnemental
 RCO : retraite complémentaire obligatoire
 SMA : Surface minimale d'assujettissement
 SMI : Surface minimum d'installation
 Smic : Salaire minimum de croissance

MSA Caisse Centrale	Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques	 santé famille retraite services L'essentiel & plus encore
Les mercuriales	Rédacteur en chef : David FOUCAUD	
40 rue Jean Jaurès	Département Cotisations ; Marc PARMENTIER - Synthèse réalisée par Françoise THIBAUDOT	
93647 Bagnolet cedex	Mise en forme : Michèle LALLAURET	
	Diffusion : Claudine GAILLARD : gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr Nadia FERKAL : ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr	